

38 2026

Envoyé en préfecture le 31/03/2026  
Reçu en préfecture le 31/03/2026  
Publié le  
ID : 064-216403964-20260331-38\_2026-AR

S'LO

COMMUNE  
DE MONT

**OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE  
PRONONCEE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA  
COMMUNE**

**Demande déposée le 24/03/2026**

**N° DP 064 396 26 60011**

Par :	Mme LONGET Alicia
Demeurant à :	6 rue de la Carrere 64300 Mont
Sur un terrain sis à :	33 Route du Bourg
Cadastré :	248 CA 0138, 248 CA 0140, 248 CA 0142
Nature des travaux :	Nous souhaitons faire un mur pour fermer le terrain

**Le Maire de MONT,**

VU la déclaration préalable présentée le 24/03/2026 par Mme LONGET Alicia,

VU l'objet de la déclaration susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 423-1 et suivants,

Considérant que la demande porte sur la construction d'un mur pour fermer le terrain sur les 3 limites séparatives de propriété,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal :

- approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2025,

Considérant que le projet se situe en **zone Ua du PLUi**,

Considérant que les disposition de l'article 2.3 du règlement de la zone Ua du PLUi impose que les clôtures assurent le bon fonctionnement hydraulique du territoire, et que le type de clôture envisagé soit conforme aux prescriptions des plans de prévention des risques naturels du territoire,

VU le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRi) :

- approuvé par arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2015,

Considérant que le projet se situe en **zone rouge et verte du PPRi approuvé de Mont**,

Considérant que les clôtures permises par le règlement du plan de prévention sont uniquement des grillages de maillage d'au moins 10cm x 10cm, sans mur bahut, afin de ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux,

Considérant que la construction d'un mur de clôture est par conséquent interdite par le règlement du PPRi,

**ARRETE**

**Article unique :** La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition pour les motifs précités : **VOUS NE POUVEZ PAS REALISER VOS TRAVAUX.**

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 064-216403964-20260331-38\_2026-AR

S'LO

Fait à MONT,

Le 26/03/2026

Le Maire

Jacques CLAVE

- *Date d'affichage de l'avis de dépôt en mairie : 19/03/2026*
- *Date de transmission à la Préfecture du dossier déposé en mairie : 31/03/2026*
- *Date de transmission de la décision en Préfecture : 31/03/2026*
- *Date d'affichage de la décision en mairie : 31/03/2026*

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

---

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

---

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.**